



Commune des
Ponts-de-Martel

Décembre
2023

Facture d'eau – Nouveaux tarifs Informations du Conseil communal

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal constate malheureusement une forte dégradation du réseau d'eau potable. Certaines conduites sont centenaires, mais l'âge n'est pas le seul facteur de dégradation de ces dernières; la matière de mauvaise qualité utilisée dans les années 1950 pour fabriquer les canalisations en est aussi un.

Afin de ne pas devoir toujours intervenir en urgence lors de fuites, alors que les conditions de travail sont parfois désastreuses, le Conseil communal a décidé de procéder chaque année à une remise à neuf d'un tronçon du réseau d'eau.

Etant donné que les charges liées à l'approvisionnement en eau doivent être couvertes par les recettes, c'est-à-dire par les différents montants qui vous sont demandés au travers de la facture d'eau, le Conseil communal ne pouvait pas imaginer procéder à des travaux annuels de trop grande envergure, car cela aurait augmenté de manière intolérable les montants qui vous sont facturés. C'est ainsi que lors de sa dernière séance, le Conseil général a accepté la proposition du Conseil communal consistant à changer 1% du réseau d'eau par année, soit une charge annuelle supplémentaire d'environ fr. 150'000.-.

Afin de couvrir ce montant, votre prochaine facture d'eau comportera les postes suivants :

1 – « Consommation eau » : fr. 4.60/m³ jusqu'à 1'500 m³ par compteur puis fr. 3.60 dès le 1'501^{ème} m³ (au lieu de fr. 2.60/m³)

Il s'agit de la quantité d'eau consommée.

2 – « Taxe de raccordement » : fr. 35.-/mois (au lieu de fr. 20.-)

Cette taxe représente le forfait mensuel par compteur permettant d'être raccordé au réseau d'eau potable ainsi que la location du compteur et son changement tous les 15 ans.

3 – « Epuration au m³ » : fr. 1.50/m³ (inchangé)

Il s'agit de la taxe d'épuration selon la quantité d'eau consommée.

4 – « Epuration fixe » : fr. 15.-/mois (inchangé)

Cette taxe représente le forfait mensuel par immeuble permettant d'être raccordé au réseau d'eau usée.

5 – « Redevance cantonale » : fr. 0.80/m³ (au lieu de fr. 0.70)

Redevance découlant du Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (art. 17).

A noter que les propriétaires d'immeubles reliés au réseau d'épuration doivent s'acquitter des cinq postes précités, alors que les immeubles non-raccordés ne sont concernés que par les postes n°1 et 2.

Tournez la page 

Les autorités communales estiment que ces montants restent raisonnables, par rapport aux tarifs pratiqués par les autres communes neuchâtelaises, tout en permettant un entretien régulier du réseau d'eau.

Nous relevons encore qu'au contraire d'une majorité de communes qui entretiennent les canalisations jusqu'à la limite de chaque parcelle privée, la commune des Ponts-de-Martel assume l'entretien des conduites jusqu'au pied du mur extérieur de chaque bâtiment, ce qui n'est pas négligeable.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Conseil communal